



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat
de l'académie de Nice**

**Pôle des Ressources
Humaines**

Service de la Gestion des
Affectations des Personnels
Enseignants

Chef de service
Chantal BLAZY

Affaire suivie par :
Mélanie PERFEZOU
Adjointe au chef de Service

Téléphone
04 92 15 46 60
Courriel
melanie.perfezou@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2



Nice le 07 mai 2019

Le recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

S/couvert de Messieurs les Directeurs
Départementaux des Services Académiques de
l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et

Objet : Vœux d'affectation et évaluation des personnels non titulaires
d'enseignement, d'éducation et d'orientation – Rentrée 2019

Cette note a pour but de préciser les modalités relatives à la saisie des vœux
d'affectation ainsi qu'à l'évaluation des personnels non titulaires d'enseignement,
d'éducation et d'orientation.

I - Saisie des vœux par internet

La procédure de collecte des vœux se fait uniquement par Internet en
passant par le portail académique ESTEREL.

Pour les personnels nouvellement recrutés, il est précisé que la première
connexion au portail ESTEREL va nécessiter la saisie du NUMEN. Celui-ci pourra
être communiqué sur demande par le gestionnaire de la discipline.

ACCES INTERNET DEPUIS TOUT TYPE DE POSTE

<https://esterel.ac-nice.fr/>

RUBRIQUE / Mon dossier / MANTA agent

**PERIODE D'OUVERTURE DU SERVEUR :
du 20 mai au 31 mai 2019**



2 / 6

La saisie « agents » comporte 3 écrans :

« **Votre dossier** » :

- Identification : vérifier les données pré-remplies et apporter des corrections le cas échéant.
- Affectation actuelle : le nom du dernier établissement d'affectation est pré-rempli.
- Coordonnées : à vérifier et modifier le cas échéant.

« **Questions préalables à votre demande** » :

- Temps de travail souhaité : temps complet ou temps partiel.
- Quotité si temps partiel demandé : saisir la quotité souhaitée (cet élément est indicatif et ne constitue pas un engagement de l'administration).
- Bénéficiaire de l'allocation de soutien familial : oui / non (un justificatif de perception de l'allocation sera demandé).
- Distance de + de 30 km entre le domicile et le lieu d'affectation de l'année en cours : oui / non.
- Diplôme - signaler une modification : vérifier le diplôme inscrit dans l'écran « identification » et indiquer une éventuelle modification, notamment au niveau de l'admissibilité au CAPES/CAPET/CAPLP (un justificatif d'admissibilité sera demandé).
- Observation : saisie libre de toute information utile au traitement des vœux.

« **Votre demande** » :

- Ecran de saisie de vos vœux. **Attention, seuls des vœux correspondant à des zones géographiques sont possibles (cf. liste des zones en annexe).**
- 3 vœux maximum ;

Cas des personnels sous statut MA-GE ou contractuels en contrat à durée indéterminée :

- Les vœux seront respectés dans la mesure du possible mais le Rectorat peut être amené à prononcer une affectation différente compte tenu des besoins de suppléance ou de remplacement.
- Les intéressés sont donc invités à indiquer exclusivement les zones de remplacement souhaitées (cf. liste des ZR en annexe 2) dans la limite de 3 vœux.
- Les personnels concernés seront affectés en priorité et dans la mesure du possible sur des postes vacants à l'année ou sur des remplacements de longue durée.
- Les personnels auront connaissance de leur affectation par l'intermédiaire de leur établissement de rattachement et/ou établissement d'affectation qui prendra directement contact avec eux.

Aucune édition papier n'est nécessaire pour valider les vœux. Ils sont modifiables jusqu'à la fermeture du serveur le 31 mai 2019.



3 / 6

II – Entretien professionnel d'évaluation

A l'issue de la période de saisie des vœux, un **entretien professionnel** visant à apprécier les compétences de l'intéressé sera conduit par le chef d'établissement d'affectation ou le directeur de CIO. Si la personne est affectée sur plusieurs établissements, une concertation préalable est nécessaire. Un seul avis sera rendu.

Les avis relatifs aux différents items d'évaluation et l'appréciation générale seront saisis directement par les chefs d'établissements ou directeurs de CIO sur le portail ESTEREL, dans l'onglet « MANTA Etablissement » entre le 3 et le 16 juin 2019.

**DATE DE SAISIE DES AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS :
Du 3 au 16 juin 2019**

III – Transmission des confirmations

Une édition papier de l'avis de confirmation comportant le récapitulatif des vœux et l'évaluation sera réalisée par le chef d'établissement ou le directeur de CIO et émargée par lui-même et par l'intéressé.

Elle sera retournée au Rectorat avant le 21 juin 2019, délai de rigueur.

Les justificatifs éventuels seront joints à cet envoi (attestation CAF, attestation d'admissibilité). **Les pièces justificatives manquantes ne seront pas réclamées.**

**DATE LIMITE DE RETOUR DES CONFIRMATIONS :
Le 21 juin 2019**

Nous insistons sur le strict respect des délais indiqués ci-dessus, afin de permettre le bon déroulement des opérations de gestion à suivre.

ANNEXE 1 – ELEMENTS DE BAREME



4 / 6

En fonction des besoins dans chaque discipline, les candidats seront sollicités dans l'ordre d'un classement établi à partir des éléments figurant ci-dessous. Toutefois, ce barème est indicatif, il constitue un outil d'aide à la décision pour l'administration.

ANCIENNETE	<p>Pour les contractuels en CDD : 6 points par année scolaire du 1^{er} septembre au 30 juin jusqu'à l'année scolaire 2008-2009 et 12 points par année depuis l'année scolaire 2009-2010. Pour toute ancienneté acquise en qualité de contractuel dans une autre académie, joindre <u>obligatoirement</u> les justificatifs à l'accusé de réception.</p> <p>Pour les MA-GE et les contractuels en CDI : 6 points par année scolaire. Pour toute ancienneté acquise en qualité de contractuel dans une autre académie, joindre <u>obligatoirement</u> les justificatifs à l'accusé de réception</p>
SERVICES DE MI-SE	2 points par année
ELOIGNEMENT du domicile	3 points (plus de 30 km en 2017-2018).
ENFANTS à charge	4 points par enfant (enfants de moins de 20 ans au 31 décembre 2018).
Allocation de Soutien Familial	8 points (attestation CAF à fournir)
DIPLOMES	<p>2 points : BP, brevet de maîtrise, BTS, DUT, licence</p> <p>4 points : Maîtrise / Master 1 / Master 2 / DEA / DESS</p> <p>6 points : ingénieur, architecte, doctorat,</p> <p>NB : seul le diplôme le plus élevé est retenu.</p>
Admissibilité	<p>10 points : CAPES, CAPLP, CAPET</p> <p>12 points : Admissibilité agrégation</p> <p>NB : Transmettre une copie du document</p> <p>Une seule admissibilité est comptabilisée (la plus élevée).</p>



ANNEXE 2 – ZONES DE REMPLACEMENT

Uniquement pour les 5 disciplines suivantes : L 1300 mathématiques, L 1900 éducation physique et sportive, L 0202 lettres modernes, L 1000 histoire – géographie, L 0422 anglais

5 / 6

ALPES-MARITIMES	VAR
<p>Zone des Alpes-Maritimes 1 (AM 1 - 5 disciplines) CODE 006015ZH</p> <p>Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, La Trinité, Drap, l'Escarène, Menton, Nice, Puget Théniers, Roquebillière, Saint Etienne de Tinée, Saint-Martin du Var, Saint Sauveur/Tinée, Sospel, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore</p>	<p>Zone VAR 1 Côtier : CODE 083017ZR</p> <p>Cogolin, Fayence, Fréjus, Gassin, Le Muy, Les Arcs, Montauroux, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Saint Raphaël, Sainte Maxime, Saint-Tropez, Vidauban</p> <hr/> <p>ZONE VAR 1 Intérieur : CODE 083018ZZ</p> <p>Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Draguignan, Figanières, Garéoult, Le Luc, Lorgues, Rocharon, Saint Maximin, Ste Zacharie, Vinon/Verdon.</p>
<p>Zone des Alpes-Maritimes 2 (AM 2 - 5 disciplines) CODE 006016ZS</p> <p>Antibes, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle sur Loup, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Peymeinade, Roquefort les Pins, Saint Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint Vallier de Thiey, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet.</p>	<p>ZONE VAR 2 Est : CODE 083019ZH</p> <p>Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Londe les Maures, La Valette du Var, La Garde, Le Lavandou, Solliès Pont.</p> <hr/> <p>ZONE VAR 2 Ouest : CODE 083020ZS</p> <p>. Bandol, La Seyne/ Mer, Le Beausset, Le Castellet, Ollioules, Sanary/Mer, Six Fours les Plages, Saint Cyr/Mer, Saint-Mandrier/Mer, Toulon.</p>

Pour toutes les autres disciplines ainsi que disciplines des lycées professionnels, Education, Orientation et Documentation



6 / 6

ALPES-MARITIMES	VAR
<p>Zone des Alpes-Maritimes 1 (AM 1) CODE 006013ZR Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, Drap, l'Escarène, La Trinité, Menton, Nice, Puget Théniers, Roquebillière, Sospel, Saint Etienne de Tinée, Saint Sauveur/Tinée, Saint-Martin du Var, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore.</p>	<p>Zone du Var 1 CODE 083015ZY Cogolin, Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Draguignan, Fayence, Figanières, Fréjus, Garéoult, Gassin, Le Muy, Le Luc, Les Arcs, Lorgues, Montauroux, Puget/Argens, Rocbaron, Roquebrune/Argens, Saint Maximin, Saint Tropez, Sainte Maxime, Saint-Raphael, Ste Zacharie, Vidauban, Vinon/Verdon.</p>
<p>Zone des Alpes-Maritimes 2 (AM 2) CODE 006014ZZ Antibes, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle/Loup, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Peymeinade, Roquefort Les Pins, Saint Vallier de Thiey, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet.</p>	<p>Zone du Var 2 CODE 083016ZG Bormes les Mimosas, Bandol, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Farlède, La Garde, La Londe les Maures, La Seyne/Mer, La Valette du Var, La Crau, Le Beausset, Le Castellet, Le Lavandou, Ollioules, Sanary sur Mer, Six Fours les Plages, Solliès Pont, Saint Cyr/Mer, Saint Mandrier/Mer, Toulon</p>